



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3826

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commission (s) consultée (s) pour avis :
commune (s) :
objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2019
service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance
Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3826**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Convention triennale 2018-2020 et financement au titre de l'exercice 2019**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé "CAUE Rhône Métropole".

Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre".

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016-1567 en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement". Par délibération n° 2019-3292 en date du 28 janvier 2019, le Conseil de la Métropole a défini les taux de répartition 2019 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE et les espaces naturels sensibles (ENS) :

- 3,812 % pour le CAUE,
- 96,188 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2019 au CAUE est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de taxe départementale constatée en 2017. Les recettes 2017 de la taxe départementale d'aménagement s'élèvent à 15 511 842,60 €. Sur cette base, il est proposé au Conseil de la Métropole d'affecter ce produit à hauteur de 3,812 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 591 311,44 €

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière triennale (2018-2020) a été votée par délibération du Conseil n° 2018-3036 le 17 septembre 2018, détaillant les principes des relations à venir entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. Deux annexes annuelles doivent être approuvées par le Conseil : une annexe opérationnelle qui détaille le programme d'actions établi entre la Métropole et le CAUE pour 2019, et une annexe financière qui précise le montant du reversement de l'exercice 2019, à hauteur de 591 311,44 €, ainsi que le budget prévisionnel 2019 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce budget primitif se présente de la manière suivante :

Charges (Montant en €)		Produits (Montant en €)	
frais de personnel	1 271 400	reversement de taxe par la Métropole	591 311
achats	30 000	reversement de taxe par le Conseil départemental du Rhône	510 000
autres charges	500 950	prélèvement sur réserves	550 000
dotations aux amortissements	89 350	autres recettes (communes, etc.)	216 389
taxe foncière	8 300	produits financiers	32 300
Total	1 900 000	Total	1 900 000

Pour mémoire, en 2018, le reversement de taxe de la Métropole au CAUE s'élevait à 590 742,51 € (soit 3,08 % de la taxe d'aménagement perçue) et celui du Département du Rhône à 510 047,18 € (soit 9,788 % de la taxe d'aménagement départementale perçue sur son territoire).

Les actions du CAUE identifiées comme "territorialisables" représentent le quart de son budget. Depuis 2017, les 2 collectivités financent chacune les actions menées par le CAUE sur leur territoire respectif. 35 % des actions territorialisables concernent le territoire de la Métropole, et 65 % celui du Département. Sur les 591 311 € de reversement 2019 par la Métropole, 96 311 € sont destinés au financement des charges territorialisables.

En revanche, les actions communes (non "territorialisables") et les frais de structure du CAUE sont pris en charge par les 2 collectivités selon la clé de répartition établie lors de la création de la Métropole par la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT), basée sur la répartition constatée du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 territoires. Cette clé définit la répartition suivante : 60 % pour la Métropole et 40 % pour le Département du Rhône.

L'équilibre du budget du CAUE se fait également par un prélèvement sur ses réserves.

Pour information, en 2019 le Département du Rhône finance le CAUE à hauteur de 510 000 €, correspondant à 7,5 % de la taxe d'aménagement départementale perçue sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide d'affecter au titre de l'exercice 2019, le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement à hauteur de 3,812 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 591 311,44 €, sur la base des recettes 2017 de la taxe qui s'élèvent à 15 511 842,60 €.

2° - Approuve l'annexe opérationnelle 2019 et l'annexe financière 2019 à la convention 2018-2020 fixant les relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2019 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2019.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites annexes à la convention 2018-2020.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 591 311,44 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 014 - opération n° 0P29O2634A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.